

FSF

Syndical *ement* vôtre

numéro 22 - mai 2003

Média de la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires (FSF)
Ch. Des Allinges 2, CP 27, 1000 LAUSANNE 19
tél. +fax: 021-601 50 19. E-Mail: fsf@bluewin.ch

SPV, APEIEV, AVCO, APOV, SSV, ACV,
ASI, AVOPE, SVCRF, AVPR, ASPV, ASPAS, UREV, AIF,
AVFM, AVAP, APD

J.A.B.

1000 Lausanne 19

Retour: FSF, cp 27

1000 Lausanne 19

paraît 4 à 6 x l'an

Editorial

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) : pas de panique mais...

.. un suivi de tous les instants par vos délégués au Conseil d'Administration, à l'assemblée des délégués, ainsi que par le Bureau exécutif et le Comité central de la FSF.

A force de voir les journaux relater les difficultés de certaines caisses, il est légitime de se poser des questions sur la santé de la CPEV.

Les cours de la bourse durant ces deux dernières années n'ont pas été sans poser de problèmes à notre Caisse. Le changement de loi n'a ainsi pas pu se faire dans son entier : la mise en place du deuxième plan a dû être reportée. Il faut se rappeler que jusqu'à un salaire annuel de 100'000.--, nous sommes dans un régime de primauté de prestations (les salaires les plus élevés compensant les plus faibles), au-dessus, c'est la primauté de cotisations qui se met en place, chacun se préparant son petit bas de laine pour le futur. Croyant au principe de solidarité, votre Bureau exécutif n'est pas affecté outre mesure par le moratoire décrété par le Conseil d'Etat au sujet de la mise en place du deuxième plan.

Nos retraités ont été touchés pour la première fois par une des dispositions de la nouvelle loi qui leur est défavorable. Leur rente n'a pas pu être indexée cette année, les résultats de la caisse l'année passée n'ayant pas été jugés suffisamment bons.

De plus, le député Bühlmann a déposé devant le Grand Conseil, une motion demandant des modifications importantes de la loi sur la caisse de pension, alors qu'elle n'est en vigueur que depuis quelques mois (voir article en page 2). Surpris que des changements puissent intervenir aussi vite, nous demandons au Conseil d'Etat de respecter l'esprit de l'accord sur la Loi sur le personnel et de ne proposer au Grand Conseil aucune modification, sans une négociation préalable avec les associations et syndicats.

Afin de pouvoir être le plus efficace possible, les membres du Bureau exécutif, du Comité central et les délégués à l'assemblée des délégués de la CPEV, ont suivi une formation donnée par un actuaire afin de se rafraîchir la mémoire.

Lors de la prochaine Assemblée des délégués qui aura lieu le 26 juin 2003 à l'aula du Collège Courbet de la Tour-de-Peilz, un représentant de la CPEV nous rejoindra à 15 h 30, afin de répondre à nos questions.

Cette partie de l'assemblée est ouverte à tous les membres de la FSF, votre présence est la bienvenue si vous désirez en savoir plus sur votre retraite. Intéressé ? Vous pouvez obtenir un plan pour trouver facilement le lieu de l'Assemblée en contactant le secrétariat de la FSF ouvert tous les matins, sauf le mercredi.

Sylvie Winkler, présidente FSF

Programme de législature – encore des économies sur le dos du personnel de l'Etat !

Le Conseil d'Etat, malgré ses différentes couleurs politiques, a présenté un programme de législature commun. Ce document mentionne des mesures sur la masse salariale où il vise une économie de 40 millions dès 2005. Les modalités de ces économies seront fixées en concertation avec les associations du personnel, dans le cadre de consultations et de négociations prévues par la LPERS.

Il est consternant de constater que l'Etat tape toujours et sans prendre des gants dans les mêmes porte-monnaie. Dans le même genre d'idée, le programme de législature mentionne qu'il faut développer la politique familiale du canton de Vaud alors que simultanément, le Conseil d'Etat n'entre pas en matière depuis deux ans sur une demande de la FSF visant à augmenter les allocations familiales de ses employés qui sont les plus basses de tous les cantons romands !

Non content d'avoir des vues sur le salaire des employés de l'Etat, des politiques s'inquiètent sur la santé de la Caisse de pensions (CPEV) et cherchent à mettre en cause nos acquis. En effet, comme beaucoup d'institutions de notre pays, la CPEV est confrontée à des difficultés liées à la mauvaise santé des marchés boursiers. Cependant, tant que l'on ne vend pas une action dont le cours a fortement baissé, on ne perd pas d'argent. Logique non ?

Tout le monde n'a pas forcément ce bon sens puisque le député radical BÜHLMANN a déposé une motion au Grand Conseil, visant notamment à :

- renoncer à atteindre le taux de couverture de 75% de la CPEV au 31.12.2005;
- geler ou supprimer le plan complémentaire élaboré dans le cadre de la LPERS;
- baisser le taux technique de 4% à 3,75% voire 3,5 %.

Les deux premiers points de cette initiative ne nous déplaisent pas. En effet, le taux de couverture ne pourrait pas être atteint à temps et il n'est pas indispensable qu'il soit de 75% à cette date. Quant au plan complémentaire, il avait été imposé par le Conseil d'Etat lors des négociations et les associations de personnel s'y étaient toujours opposées.

Cependant, la baisse du taux technique aurait une influence directe sur nos retraites et nous nous opposerons à son abaissement. De plus, cette motion propose également au Grand Conseil d'étudier d'autres pistes visant à assurer la pérennité de la CPEV, notamment l'augmentation de l'âge de la retraite pour certaines catégories (enseignement, police, médical) et la modification des cotisations employés-employeur.

Comme nous l'avons déjà expliqué, l'âge de la retraite de ces catégories de personnel n'a pas été fixé par hasard et il prend en compte les particularités et la pénibilité de leur travail. Quant à la modification des cotisations, elle n'améliorerait pas les finances de la CPEV et vise uniquement à soulager les finances de l'Etat. On le voit d'ailleurs dans l'état d'esprit de l'initiant de cette motion puisque ce député mentionne tout à la fin de son écrit *"un apport éventuel de l'Etat de Vaud"* pour améliorer la situation de la CPEV. Il oublie, un peu vite, que l'Etat a été moins près de ses sous en soutenant sa banque cantonale puisqu'une partie de la rallonge budgétaire accordée à la BCV a servi à renflouer la caisse de pensions de cette banque du secteur privé !

On le voit, la bataille autour de la CPEV, conjuguée aux difficultés financières de l'Etat, va faire rage. A nous d'être attentifs et de refuser que nos acquis soient attaqués, d'autant plus que nous venons de faire d'importantes concessions dans le cadre de la LPERS.

Alain Rossier, membre du BE-FSF

Description des emplois, nouvelle classification et politique salariale Mort de la COPAR DECFO

Coup de bluff, de fouet, de frein, d'accélérateur ? Aujourd'hui, bien malin qui pourrait se prononcer avec certitude.

Le 15 avril dernier, la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines faisait savoir aux associations, que la commission paritaire de référence du chantier "Description des Emplois et Classification des Fonctions" (DECFO) était morte.

Dorénavant, le service du personnel (SPEV) va jouer en solo et le projet de nouvelle classification sera négocié au final sur le champ politique. Menée dans le cadre d'une opération financièrement neutre, la nouvelle grille salariale devrait voir le jour le 1^{er} janvier 2005. On saisira aisément le potentiel de conflits que porte cette future négociation !

On rappellera que le travail des collègues et des employés du SPEV, engagés dans la DECFO, a pour objet de "remettre de l'ordre" dans les près de 800 fonctions de l'administration cantonale vaudoise.

Afin d'associer les associations et syndicats à ces travaux, une commission paritaire (COPAR) fut créée afin d'assurer le suivi la DECFO. Elle s'est occupée notamment de "l'accompagnement" et de l'ajustement de la méthode du consultant externe GFO, de l'analyse des vagues successives et de la réorientation des résultats selon une méthode dite "itérative" (adaptation au fur et à mesure des éléments en fonction de l'évolution des résultats).

Les délégués de la FSF ont pu faire valoir, dans cette COPAR DECFO, des éléments importants en ce qui concerne, en particulier, le questionnaire accompagnant la description des emplois et les critères et indicateurs de la méthode. Ils ont interpellé, le SPEV et le consultant, sur les approches spécifiques de l'engagement du personnel de l'Etat (fonctions sociale, éducative et sécuritaire) et orienté la méthode et ses instruments dans ce sens.

Nous estimons que forte de 35 séances de travail, la COPAR DECFO n'a de loin pas épuisé les opportunités de négociations « techniques » et les améliorations du contenu de la méthode de description des emplois.

Le mardi 15 avril 2003, lassée apparemment de ce que le SPEV a souvent qualifié de "pinaillages" et d'atermoiements, la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines (DCERH) annonçait aux associations, la mort de la COPAR DECFO et une reprise en main "politique" du dossier.

A ce stade, les choses se présentent donc ainsi :

- En septembre 2003, une négociation sera engagée sur les critères évaluant la formation, soit le barème de la formation de base et l'approche de la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Puis, en novembre 2003, la pondération des critères et la future grille de fonctions seront à leur tour négociées.
- Enfin, au courant de 2004, la future politique salariale de l'Etat sera évaluée...

Sans préjuger de son engagement et de ses positions futures dans le cadre de ces négociations à venir, la FSF a d'ores et déjà fait savoir qu'elle serait particulièrement attentive à ce que les 4 piliers de la description de l'emploi (questionnaire, interview, fiche-emploi et cahier des charges) soient bien présents dans chaque secteur de l'administration. Elle reviendra à la charge afin que les spécificités des employés de l'Etat soient réellement prises en compte. D'autre part, elle revendique de pouvoir évaluer avec sérieux les vagues successives d'études des emplois.

Dans une approche partenariale, la décision unilatérale de procéder au démantèlement de la COPAR DECFO, nous apparaît comme peu à même de générer un climat de confiance. C'est regrettable, pour ne pas dire plus.

Le Conseil d'Etat a, à plusieurs reprises, déclaré que le cadre général de la politique du personnel à venir était à considérer dans une approche "financièrement neutre". Dès lors, il n'y aura pas de miracle : des employés verront leur situation améliorée, d'autres stagneront et, enfin, les "réajustements" envisagés devraient faire perdre des plumes à certaines catégories d'employés.

Dans ce cadre, il convient de se préparer à négocier de manière extrêmement serrée. Dans les gais salons du pouvoir d'abord, mais peut-être bientôt dans la rue !

Jacques Daniélou
délégué de la FSF à la COPAR DECFO

Rencontre avec la Délégation du Conseil d'Etat aux Ressources Humaines (DCERH)

Le 15 avril, le Bureau Exécutif de la FSF a rencontré, avec les 2 syndicats SSP et SUD, la DCERH. En plus du "décès" de la COPAR DECFO (cf article précédent), 2 autres points ont été abordés :

1. Auxiliaires : Lors des négociations de décembre 2002, il avait été obtenu que le règlement régissant les auxiliaires soit revu, puis négocié avec les associations du personnel. Le Service du personnel (SPEV) procède actuellement à un inventaire des auxiliaires travaillant actuellement pour l'Etat. Durant le 1^{er} semestre 2004, la proposition de règlement, rédigée sur la base des résultats de cette enquête, sera négociée avec les associations du personnel. L'entrée en vigueur de ce règlement devrait avoir lieu au début de l'année 2005. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de ce dossier au fur à mesure de son évolution.

2. Salaire minimal : Lors de la signature de l'accord, passé entre le Conseil d'Etat et la FSF en janvier 2000, un salaire minimal de Fr. 3'500.-- avait été déterminé. Lors des négociations de décembre 2002, la FSF avait exigé, sans succès, que ce point entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004 en même temps que la Loi sur le personnel (LPers). Il avait été répondu par le Conseil d'Etat, que ce salaire de base était lié aux négociations sur la politique salariale qui auront lieu au moment de la fin de travaux de DECFO, soit dans le courant de 2004 et qu'il était hors de question de l'appliquer au préalable.

Au début de cette année, le député J. Zisyadis a demandé dans le cadre d'un postulat du Grand Conseil, un salaire minimal de Fr. 3'500.-- pour toute personne travaillant pour l'Etat. Lors de la rencontre du 14 avril, la DCERH nous a rappelé que le Conseil d'Etat soutient ce postulat en proposant l'entrée en vigueur de ce salaire minimal au 1^{er} janvier 2004. Nous devons une fois de plus constater qu'il est plus facile d'obtenir des résultats sur la scène politique que dans le travail régulier et soutenu de défense de vos intérêts !

Florence Delachaux
Secrétaire administrative de la FSF

Bienvenue

La FSF va s'agrandir, nous sommes heureux de vous annoncer qu'une association a demandé son adhésion à la FSF. Il s'agit de l'Association Vaudoise des Assistant(e)s de Direction d'Etablissements Scolaires (AVADES). Cette toute nouvelle association, forte d'une centaine de membres, a vu le jour le 18 février 2003. Elle s'est créée en raison du transfert, prévu dans le cadre d'Etacom pour le 1^{er} janvier 2004, du personnel des secrétariats des établissements scolaires à l'Etat de Vaud. Nous avons déjà commencé à collaborer avec elle et son adhésion sera ratifiée lors de notre assemblée des délégués du 26 juin 2003. Si vous désirez faire plus amples connaissances avec l'AVADES, vous pouvez lui rendre visite sur le site : www.avades.ch.



Si vous avez des collègues ou connaissances qui ne sont pas encore membres de l'une des associations énumérées en page 1 ou qui travaillent dans un secteur non représenté à la FSF

Faites-les adhérer à la FSF !!!

- afin que celle-ci soit encore plus représentative de l'ensemble des fonctionnaires vaudois ;
- afin de défendre efficacement vos droits ;
- afin de maintenir un dialogue constructif et bénéfique entre les fonctionnaires et les autorités cantonales ;

En complétant le bulletin ci-dessous et en le renvoyant à :
FSF, case postale 27, 1000 Lausanne 19

Nom : Prénom :

Fonction à L'Etat de Vaud :

Lieu de travail :

Adresse privée :

.....

Tél. :

S'intéresse à faire partie de la FSF et désire recevoir de la documentation

Adresses E-Mail
Si vous désirez être informé directement et rapidement sur les activités de la FSF, notamment lors d'actions demandant la participation de nos membres, merci de nous communiquer votre adresse E-Mail.

Annnonce de vos changements d'adresses
Si vous désirez continuer de recevoir notre journal après votre déménagement, merci de nous communiquer votre nouvelle adresse au moyen du coupon ci-dessous à retourner à :
FSF, case postale 27, 1000 Lausanne 19

Nom : Prénom :

Association :

Ancienne adresse :

.....

Nouvelle adresse :

.....

A partir du :